



No de résolution
ou annotation

9^e séance
25 juin 2024
19 h

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES APPALACHES RÉUNION RÉGULIÈRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROCÈS-VERBAL

Réunion régulière tenue le 25 juin 2024 à la salle Le Visionnaire, 670, rue Lapierre à Thetford Mines, sous la présidence de M. Cédric Pinard, président.

Membres présents : M^{me} Catherine Beaudoin, M. Stéphane Bolduc, M^{me} Pascale Chamberland, M^{me} Josyane Dufresne-Dubois, M. Marc-André Lapierre, M. David Nadeau, M. Sébastien Noël, M^{me} Julie Paré, M^{me} Nathalie Patry et M^{me} Cindy Vachon.

Membres absents : M^{me} Claudya Huppé-Proulx, M^{me} Linda Roberge et M. Daniel Bertrand.

Participent également : M. Jean Roberge, à titre de directeur général, M. Patrick Touzin à titre de membre non votant et M. Marc Soucie à titre de secrétaire général.

Membre invité : M^{me} Alexandra Nadeau, directrice du Service des ressources humaines.

1. Ouverture de la réunion et constatation du quorum

Il est 19 h. Le président, M. Cédric Pinard, ouvre la séance. Monsieur Marc Soucie agit à titre de secrétaire du conseil. L'avis de convocation a été envoyé dans les délais requis et les membres présents forment le quorum. La réunion est donc déclarée régulièrement ouverte.

2. Ordre du jour

Monsieur Cédric Pinard demande aux membres s'ils ont des points à ajouter ou à retirer à l'ordre du jour.

Le point suivant est ajouté :

- 14.1. Plan d'effectifs – Personnel de soutien du secteur général
– surveillants d'élèves au primaire – Année scolaire 2024-2025

Il est proposé par Madame Catherine Beaudoin :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que décrit ci-dessous.

Adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion et constatation du quorum
2. Ordre du jour
3. Déclaration des conflits d'intérêts pour la rencontre
4. Procès-verbal et suivi
5. Période de questions
6. Mot de la direction générale
7. Nomination direction générale adjointe 2024-2025
8. Calendrier des réunions 2024-2025
9. Plan d'effectifs – Personnel de soutien du secteur général
– surveillants d'élèves (modification) – Année scolaire 2024-2025
10. Plan d'effectifs – Personnel de soutien du secteur de l'adaptation scolaire
– Année scolaire 2024-2025
11. Contrats transport scolaire – Ajout d'un véhicule
12. Actes d'établissement 2024-2025
13. Tarification transport scolaire 2025-2026 à 2027-2028
14. Autre sujet
 - 14.1 Plan d'effectifs – Personnel de soutien du secteur général
– surveillants d'élèves au primaire – Année scolaire 2024-2025
15. Dépôt de documents
 - 15.1. Procès-verbal du comité d'éthique et gouvernance
 - 15.2. Procès-verbal du comité des ressources humaines
 - 15.3. Procès-verbal du comité consultatif du transport

CA-2324-086



No de résolution
ou annotation

16. Prochaine rencontre : 27 août 2024
17. Levée de la rencontre

3. Déclaration des conflits d'intérêts pour la rencontre

Le secrétaire général invite les membres à déclarer leurs intérêts qui sont susceptibles d'entrer en conflit avec un des points à traiter lors de la rencontre, et ce, afin d'en discuter avec diligence.

4. Procès-verbal et suivi

CONSIDÉRANT QUE les membres ont reçu au moins 6 heures à l'avance une copie du procès-verbal;

Il est proposé par Monsieur David Nadeau :

DE DISPENSER le secrétaire général de lire le procès-verbal.

D'APPROUVER le procès-verbal du 28 mai 2024 tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité

Suivi au procès-verbal du 28 mai 2024

Aucun suivi.

5. Période de questions

Monsieur Sébastien Noël demande, au nom d'un parent, quelle est la provenance du ratio d'un surveillant pour 46 élèves établi dans la politique sur la surveillance du midi.

6. Mot de la direction générale

Monsieur Jean Roberge dépose le document « Mot de la direction générale » qui a pour objectif de présenter différents dossiers d'actualité, tels que les annonces ministérielles, le taux de réussite des élèves, les activités scolaires, etc. concernant le Centre de services scolaire des Appalaches.

7. Nomination direction générale adjointe 2024-2025

Le centre de services scolaire nomme un directeur général et un directeur général adjoint tel qu'indiqué dans l'article 198 de la Loi sur l'instruction publique (LIP).

Afin d'assurer une continuité de service lors de l'absence de la direction générale, le Centre de services scolaire des Appalaches nomme annuellement une direction générale adjointe sous le principe d'alternance entre les directions des services centraux.

RÉSOLUTION

ATTENDU QUE conformément à l'article 198 de la Loi sur l'instruction publique, le centre de services scolaire approuve la nomination d'une direction générale adjointe pour l'année scolaire 2024-2025;

Il est proposé par Monsieur Stéphane Bolduc :

DE NOMMER monsieur Patrick Touzin à titre de directeur général adjoint du Centre de services scolaire des Appalaches pour l'année scolaire 2024-2025.

Adopté à l'unanimité

CA-2324-087

CA-2324-088



No de résolution
ou annotation

CA-2324-089

8. Calendrier des réunions 2024-2025

Le centre de services scolaire doit tenir au moins quatre séances ordinaires publiques par année dont la première doit se tenir au plus tard le 1^{er} septembre de chaque année scolaire.

L'heure de 19 h proposée tient compte du fait que les réunions sont publiques et cela permet ainsi à la population d'y assister.

Le nombre de huit séances sur une période de douze mois tient compte des dossiers récurrents à traiter annuellement et des périodes où ces dossiers doivent être conclus.

RÉSOLUTION

ATTENDU QUE conformément aux articles 154 et 162 de la Loi sur l'instruction publique, le centre de services scolaire doit tenir au moins quatre séances ordinaires publiques par année dont la première doit se tenir au plus tard le 1^{er} septembre de chaque année scolaire;

ATTENDU QUE le projet de calendrier propose huit réunions pour l'année scolaire 2024-2025;

ATTENDU QUE la première réunion est prévue le 27 août 2024;

ATTENDU QUE les séances débuteront à 19 h;

Il est proposé par Madame Catherine Beaudoin :

D'ADOPTER le calendrier des réunions du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Appalaches pour l'année scolaire 2024-2025, tel que déposé par le directeur général.

Adopté à l'unanimité

9. Plan d'effectifs – Personnel de soutien du secteur général – surveillants d'élèves (modification) – Année scolaire 2024-2025

Monsieur Marc-André Lapierre arrive à la réunion; il est 19 h 20.

Le centre de services scolaire adopte, au plus tard le 1^{er} juin de chaque année financière, un plan d'effectifs pour l'année financière suivante. Ce plan ne couvre pas les postes dans le secteur de l'adaptation scolaire, les postes du secteur des services de garde, les postes particuliers de même que les affectations visées par les surcroûts de travail et par les articles 10-1.00 et 10-2.00.

Le centre de services scolaire soumet obligatoirement au syndicat, au plus tard le 15 mai de chaque année financière et au moins 7 jours avant son adoption, un projet de plan d'effectifs aux fins de consultation.

Tout d'abord, les besoins en personnel de soutien du secteur général ont été exprimés par les établissements dans le cadre de la consultation en application de l'article 96.20 de la LIP.

Le plan d'effectifs a également été déposé lors des réunions du comité consultatif de gestion et du comité des ressources humaines le 20 mars 2024 et le 25 mars 2024. Les membres de ces comités recommandent le dépôt de ce document tel que déposé au syndicat pour fins de consultation en vue d'une éventuelle adoption.

Comme précisé à la clause 7-3.07 de l'entente nationale du personnel de soutien du secteur général, une consultation a été effectuée auprès du Syndicat du soutien scolaire des Appalaches (CSN) au cours de la période du 28 mars 2024 au 9 avril 2024.



No de résolution
ou annotation

Le processus de consultation étant complété auprès du syndicat du soutien, le comité consultatif de gestion et le comité des ressources humaines ont recommandé l'adoption du plan d'effectifs du personnel de soutien du secteur général pour l'année scolaire 2024-2025. Le conseil d'administration en a fait l'adoption lors de la rencontre du 30 avril 2024.

Toutefois, le Service des ressources humaines doit régulariser les postes de surveillantes et surveillants d'élèves des établissements où les besoins en terme d'heures travaillées sont de plus de 15 heures par semaine.

C'est pourquoi, nous devons amender le plan d'effectifs du personnel de soutien du secteur général adopté le 30 avril dernier et procéder à des séances d'affectation le 27 juin 2024 pour le secondaire ainsi que le 14 août 2024 pour le primaire.

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines doit régulariser les postes de surveillantes et surveillants d'élèves des établissements où les besoins en terme d'heures travaillées sont de plus de 15 heures par semaine;

CONSIDÉRANT QU'à ce stade-ci de l'année les besoins sont connus;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'effectifs du personnel de soutien du secteur général adopté le 30 avril 2024 doit être amendé;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption du plan d'effectifs par le conseil d'administration, le Service des ressources humaines devra procéder à des séances d'affectation pour les surveillantes et surveillants d'élèves de plus de 15 heures, soit le 27 juin 2024 pour le secondaire et le 14 août 2024 pour le primaire;

Il est proposé par Monsieur David Nadeau :

D'ADOPTER le plan d'effectifs modifié du personnel de soutien du secteur général, pour l'année scolaire 2024-2025, tel qu'il est déposé et présenté par la directrice du Service des ressources humaines, madame Alexandra Nadeau.

Adopté à l'unanimité

10. Plan d'effectifs – Personnel de soutien du secteur de l'adaptation scolaire – Année scolaire 2024-2025

Le centre de services scolaire adopte, au plus tard le 20 août de chaque année financière, un plan d'effectifs obligatoirement soumis au syndicat 5 jours avant son adoption aux fins de consultation. Ce plan vaut pour l'année scolaire courante et il couvre seulement les postes dans le secteur de l'adaptation scolaire.

Tout d'abord, les besoins en personnel de soutien du secteur de l'adaptation scolaire ont été exprimés par les établissements dans le cadre de la consultation en application de l'article 96.20 de la LIP.

Le plan d'effectifs a également été déposé lors des réunions du comité de répartition des ressources et du comité des ressources humaines le 22 mai 2024 ainsi que le 27 mai 2024. Les membres de ces comités recommandent le dépôt de ce document tel que déposé au syndicat pour fins de consultation en vue d'une éventuelle adoption.

Comme précisé à la clause 7-3.23 de l'entente nationale du personnel de soutien, une consultation a été effectuée auprès du Syndicat du soutien scolaire des Appalaches (CSN) au cours de la période du 28 mai au 11 juin 2024.

Le processus de consultation étant complété auprès du syndicat du soutien et du comité de répartition des ressources, le comité des ressources humaines recommande l'adoption du plan d'effectifs du personnel de soutien du secteur de l'adaptation scolaire pour l'année scolaire 2024-2025.

CA-2324-090



No de résolution
ou annotation

CA-2324-091

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT les besoins exprimés par les établissements dans le cadre de la consultation en application de l'article 96.20 de la LIP;

CONSIDÉRANT QUE le syndicat du personnel de soutien a été consulté;

CONSIDÉRANT QUE le comité de répartition des ressources et le comité des ressources humaines recommandent le plan d'effectifs proposé;

Il est proposé par Monsieur Stéphane Bolduc :

D'ADOPTER le plan d'effectifs du personnel de soutien du secteur de l'adaptation scolaire, pour l'année scolaire 2024-2025, tel qu'il est déposé et présenté par la directrice du Service des ressources humaines, madame Alexandra Nadeau.

DE MANDATER le comité des ressources humaines, composé de mesdames Josyane Dufresne-Dubois, Claudia Huppé-Proulx, Alexandra Nadeau, Julie Paré et Cindy Vachon ainsi que de messieurs Sébastien Noël et Jean Roberge, chargé de recommander au directeur général l'ajout de personnel au plan d'effectifs du personnel de soutien du secteur de l'adaptation scolaire pour l'année scolaire 2024-2025.

Adopté à l'unanimité

11. Contrats de transport scolaire – Ajout d'un véhicule

Le centre de services scolaire organise le transport des élèves pour la rentrée et la sortie des classes en octroyant des contrats à des transporteurs scolaires.

Le centre de services scolaire a octroyé en 2022, à Transdev Québec inc, un contrat de transport scolaire comprenant deux autobus, pour une durée de huit ans.

Au cours de l'année scolaire 2023-2024, l'entreprise de transport, à trois occasions, en raison d'arrêts de travail de courte durée, a fait défaut en interrompant la prestation de service.

Le centre de services scolaire, en application de la clause 40, a mis fin au contrat.

En vertu de l'article 18 du Règlement sur le transport des élèves, le centre de services scolaire peut accorder de gré à gré, à un transporteur sous contrat, un maximum d'un véhicule.

Deux transporteurs, actuellement sous contrat, soit les Autobus R. Perreault & Fils et Les Autobus Saint-Laurent sont en mesure d'ajouter un véhicule autobus à leur contrat existant, et ce, aux mêmes conditions.

Le comité consultatif de gestion du transport scolaire recommande au conseil d'administration l'ajout d'un véhicule au contrat existant de Les Autobus R. Perreault & Fils et Les Autobus Saint-Laurent, et ce, aux mêmes conditions.

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE le centre de services scolaire, en application de la clause 40, a mis fin à un contrat de transport scolaire comprenant deux autobus, pour une durée de huit ans, au contrat avec Transdev Québec inc;

CONSIDÉRANT QUE deux transporteurs, actuellement sous contrat, soit les Autobus R. Perreault & Fils et Les Autobus Saint-Laurent sont en mesure d'ajouter un véhicule autobus à leur contrat existant, et ce, aux mêmes conditions;

Il est proposé par Madame Cindy Vachon :

CA-2324-092



No de résolution
ou annotation

D'AUTORISER l'ajout d'un véhicule aux contrats existants de Les Autobus R. Perreault & Fils et Les Autobus Saint-Laurent, et ce, aux mêmes conditions.

Adopté à l'unanimité

12. Actes d'établissement 2024-2025

Le centre de services scolaire, à la suite de l'adoption du plan triennal de répartition et de destination des immeubles et des besoins de l'organisation scolaire, délivre un acte d'établissement pour chacune de ses écoles et chacun de ses centres.

L'acte d'établissement est établi pour une année, soit du 1^{er} juillet au 30 juin. Il indique le nom, l'adresse ou les immeubles mis à la disposition de l'établissement ainsi que l'ordre d'enseignement (préscolaire, primaire, secondaire ou centre) que celui-ci dispense. Il indique également le cycle ou la partie de cycle. On y retrouve aussi les locaux mis à leur disposition ou partagés avec un autre établissement, le centre administratif ou un organisme externe tel qu'une municipalité.

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE le comité de parents n'a proposé aucune modification;

Il est proposé par Madame Nathalie Patry :

D'ADOPTER le document « Actes d'établissement 2024-2025 » tel qu'il est présenté et déposé par le secrétaire général, monsieur Marc Soucie.

Adopté à l'unanimité

13. Tarification transport scolaire 2025-2026 à 2027-2028

Le transport des élèves organisé pour l'entrée et la sortie quotidienne des classes est gratuit entre la résidence principale de l'élève et son école de bassin.

Un élève ou, s'il est mineur, ses parents peuvent choisir de s'inscrire dans n'importe quelle école située au Québec. Cependant, ce droit ne lui permet pas d'exiger le transport.

La gratuité ne s'applique pas aux élèves adultes inscrits dans un centre.

Un centre de services scolaire peut réclamer le coût à toute personne pour laquelle il organise le transport, pour se rendre à un établissement qui n'est pas situé dans le bassin desservant sa résidence ou pour une personne dont il n'a pas l'obligation d'organiser le transport, comme pour un étudiant adulte ou un étudiant résidant à distance de marche de l'école.

En 2023-2024, 712 élèves ont bénéficié de l'ajout de services au transport régulier, qui a engendré des dépenses supplémentaires de 344 216,40 \$, soit 483,45 \$ par élève. Les frais de 300 \$ chargés aux usagers ont généré des revenus de 211 050,00 \$ et permis de réduire le déficit d'opération à 133 166,40 \$.

La tarification, pour l'année scolaire 2024-2025, est établie par le conseil d'administration dès juin 2023, et ce, dans le but de permettre aux parents de faire un choix éclairé dès le début du processus d'inscription qui débute à l'automne par les visites des écoles secondaires.

Dans le but d'atteindre l'équilibre budgétaire, d'ici les prochaines années, le comité consultatif du transport recommande au conseil d'administration de fixer la tarification, pour un élève n'ayant pas le droit au transport scolaire régulier pour l'année scolaire 2025-2026, à 400 \$.

CA-2324-093



No de résolution
ou annotation

CA-2324-094

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif du transport recommande au conseil d'administration de fixer la tarification, pour un élève n'ayant pas le droit au transport scolaire régulier pour l'année scolaire 2025-2026, à 400 \$;

Il est proposé par Monsieur Sébastien Noël :

DE FIXER les frais facturés aux usagers du transport scolaire pour les années 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028, tels que décrits dans le document déposé par le directeur du Service du transport, monsieur Marc Soucie.

Adopté à l'unanimité

14. Autre sujet

- 14.1 Plan d'effectifs – Personnel de soutien du secteur général
- surveillants d'élèves au primaire – Année scolaire 2024-2025

15. Dépôt de documents

- 15.1 Procès-verbal du comité d'éthique et gouvernance
15.2 Procès-verbal du comité des ressources humaines
15.3 Procès-verbal du comité consultatif du transport

16. Prochaine rencontre

La prochaine rencontre aura lieu le mardi 27 août 2024 à 19 h.

17. Levée de la rencontre

Le point 14.1 Plan d'effectifs – Personnel de soutien du secteur général
– surveillants d'élèves au primaire – Année scolaire 2024-2025 étant reporté;

Il est proposé par Madame Josyane Dufresne-Dubois :

D'AJOURNER la séance au mardi 6 août 2024 à 16 h 30. Il est 20 h 15.

Adopté à l'unanimité

Le président

Le secrétaire

CA-2324-095